

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

COMMUNE DE LA NEUVILLE LES
SCEY

ARRETE MUNICIPAL N° 4
du 23 Avril 2024.

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations

LE MAIRE DE LA NEUVILLE LES SCEY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU la demande du 04/04/24 formulée par l'Association dénommée **NOVA VILLA**.

ARRETE

Article 1 - A l'occasion d'une manifestation publique (Vide Grenier) qui aura lieu à La Nouvelle Les Scey

Le 01 Mai 2024 de 9 heures à 20 heures

Mme la Présidente Charline CORBON de l'association NOVA VILLA est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à La Nouvelle Les Scey Le 23/04/2024

Le Maire,

